

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Ce dossier doit être dûment rempli (recto/verso) et envoyé au :
Service de la Police Municipale
Place de la Mairie
Tél. : 93.15.22.54 / 93.15.22.88
Mail : pmovpcommerces@mairie.mc

Réservé à l'Administration :

Reçu le .. / .. / 20..

Toute demande d'autorisation de pose d'enseigne doit être accompagnée des documents suivants :

- d'un extrait du Registre du Commerce et de l'Industrie **de moins de 3 mois mentionnant l'enseigne**
- d'une **Autorisation du Syndic de l'immeuble**
- d'un Plan de situation comprenant les dimensions de l'enseigne (hauteur et largeur) ainsi que le texte.

Référence et tarifs : (disponible en téléchargement sur <https://www.mairie.mc/documents>)

- Arrêté Municipal n° 2014-3044 du 3 novembre 2014 portant règlement des enseignes, des enseignes temporaires signalant des manifestations exceptionnelles et de la publicité sur le domaine public.
- Arrêté Municipal n° 2025-5830 du 25 novembre 2025 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances et les tarifs relatifs aux autorisations de pose d'enseigne pour l'année 2026.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Société :

Enseigne de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Nom / Prénom (gérant ou personne physique) :

Contact : Tel fixe : Tel Mobile :

Email :

TYPES D'ENSEIGNES

Enseigne 1 : Façade Drapeau Lambrequin de store Vitrophanie

LUMINEUSE : OUI NON

TEXTE :

COULEURS :

HAUTEUR : LARGEUR :

Enseigne 2 : Façade Drapeau Lambrequin de store Vitrophanie

LUMINEUSE : OUI NON

TEXTE :

COULEURS :

HAUTEUR : LARGEUR :

Enseigne 3 : Façade Drapeau Lambrequin de store Vitrophanie

LUMINEUSE : OUI NON

TEXTE :

COULEURS :

HAUTEUR : LARGEUR :

Enseigne 4 : Façade Drapeau Lambrequin de store Vitrophanie

LUMINEUSE : OUI NON

TEXTE :

COULEURS :

HAUTEUR : LARGEUR :

Engagement du demandeur :

Je soussigné(e),, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent.

Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le demandeur à procéder à l'installation des enseignes préalablement à la délivrance de l'autorisation municipale.

Fait à Monaco, le / /

Signature :